



Création de photographies (Architecture)

Soutien à la création dans le domaine de la création de photographie d'architecture.

Ce soutien concerne la photographie d'architecture.

Notre soutien	2
Votre projet	2
Les conditions	2
La subvention	3
Votre demande	4
Notre décision	5
Et si le soutien vous est accordé ?	6
Contact	8



Notre soutien

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI et Wallonie-Bruxelles Architectures – WBA) soutenons **la création dans le domaine de la création de photographie d'architecture**. L'objectif est d'encourager de jeunes photographes et de soutenir les plus confirmés en confortant l'inscription du travail du photographe dans le champ professionnel ou en permettant son évolution au regard des objectifs qu'il s'est fixés.

Votre projet

1. Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner la photographie d'architecture.

2. Pays de votre projet

Le projet photographié peut se situer en Fédération Wallonie-Bruxelles ou à l'étranger. L'événement où les projets seront présentés doit exclusivement se dérouler à l'étranger.

Les conditions

1. Conditions de recevabilité

- A quelles conditions doit répondre le bénéficiaire ?

Il s'agit de la personne physique ou morale recevant la subvention. Les justificatifs comptables devront être à ce nom.

Vous devez être être un photographe d'architecture dont le siège est établi en Wallonie ou à Bruxelles.

2. Critères de sélection

Ces critères permettent d'analyser l'opportunité de l'octroi de l'aide et de départager des demandes mais ne doivent pas impérativement être tous remplis. Seront examinés les critères suivants :

- La capacité à l'exportation du projet



- La qualité et pertinence de la stratégie mise en œuvre par le photographe pour porter sa diffusion internationale ;
- Une priorité pourra également être donnée aux photographes n'ayant pas encore bénéficié d'une aide de WBI/WBA.

3. Exclusions

L'intervention dans le cadre de ce dispositif est limitée à une par année.

La subvention

1. Subvention

- **Quelle subvention ?**

Nous intervenons pour les **frais de logement, de transport, de production et de postproduction.**

- **Quel est le montant de la subvention ?**

Notre intervention est limitée à 1.500 euros par projet (hors htva pour les frais de production et de postproduction via un prestataire extérieur).

Frais de transport

Les frais de transport pris en charge par WBI peuvent concerner :

- un déplacement individuel ou collectif
- un transport de matériel

En cas d'utilisation d'un véhicule, le forfait kilométrique :

- est plafonné au prix d'un billet d'avion ou de train si le trajet est effectué par une seule personne par véhicule ;
- est dû une seule fois par véhicule
- intègre les coûts de carburant et de péage

Aucun plafond n'est applicable si :

- plusieurs personnes utilisent le même véhicule
- le trajet inclut le transport de matériel (une exposition par exemple), à justifier dans la demande de soutien.



Les éventuels autres frais inhérents au transport devront être intégrés dans le formulaire de demande (exemple : frais de parking sur le lieu d'accueil, vignette suisse ou carnet ATA). Dans le cas d'une location de véhicule (voiture, camionnette ou camion), l'intervention tiendra compte du devis remis par l'agence et de l'indemnité kilométrique. Le nombre de kilomètres sera justifié au travers d'un relevé de trajet émis par un site tel que Mappy ou Via Michelin. Le trajet le plus direct sera pris en compte.

En ce qui concerne le transport de matériel, WBI peut prendre en compte le coût de transporteurs externes pour autant que ceci soit prévu préalablement dans la demande (devis à joindre) obligatoirement.

Nous pouvons plafonner l'intervention à un montant maximum.

2. Modalités de paiement

La subvention est versée **après la réalisation de votre projet**.

Attention, si vous souhaitez une **avance**, vous devez le préciser dans votre demande et en **justifier** la raison. Sur la base de vos justifications, nous évaluerons si elle vous est accordée et pour quel montant.

Pour plus d'information, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

Votre demande

1. Procédure d'introduction de votre demande

- A quelle date introduire votre demande ?

Vous devez introduire votre demande au plus tard trois semaines avant la réalisation de votre projet.

- Comment devez-vous envoyer votre demande ?

Vous devez nous envoyer votre demande par **mail** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes : culture@wbi.be

Si vos **annexes** sont **trop volumineuses**, vous pouvez compléter votre demande avec :



- un lien de partage en ligne (Google Drive, WeTransfer, Dropbox, etc.) ;

2. Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

- le [formulaire de demande](#) ;
- le RIB (relevé d'identité bancaire) du bénéficiaire ;
- tout autre élément que vous jugez utile.

3. Points d'attention

Votre **dossier** doit être **complet** afin de pouvoir être examiné.

Notre décision

1. Modalités de la décision

La décision se passe **en 2 étapes** :

- Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
- Une décision prise par WBI après analyse selon les trois critères de sélection.

2. Personnes en charge de la sélection

Votre demande est analysée par Wallonie-Bruxelles Architectures.

L'agence remet ensuite un **avis** à WBI. **WBI décide** sur la base de votre demande et de cet avis.

3. Communication de la décision

Nous vous informons formellement de notre décision **par mail, dans les 30 jours calendrier** qui suivent l'envoi de votre demande.

Si vous voulez être informé plus rapidement, vous pouvez nous contacter 15 jours calendrier après la remise de votre dossier.



1. Pour préparer votre projet à l'international

Nous vous invitons à consulter

- Le site du réseau [WBI](#)
- Le site du réseau de l'[Awex](#)
- Le site des [affaires étrangères](#)

2. Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous avez droit à une avance, celle-ci vous sera versée automatiquement après la communication de la décision.

Le solde de la subvention sera versé sur la base de votre déclaration de créance de clôture, accompagnée des justificatifs de paiement.

3. Quelles sont vos obligations ?

- **Transmettre la preuve de la réservation d'un titre de transport**

Si vous avez réservé un billet d'avion/train sur internet, vous devez transmettre une **confirmation de réservation**, accompagnée d'une preuve de paiement avec le plan de vol et le montant.

La preuve de paiement doit mentionner le montant que vous avez payé (par exemple un extrait de compte bancaire ou un décompte visa).

- **Rendre les justificatifs comptables**

Vous devez envoyer une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devez les accompagner d'une déclaration sur l'honneur de conformité des justificatifs.

La déclaration de créance sera jointe au mail que vous recevrez en cas de décision positive. L'ensemble des documents doit être envoyés à :



Madame Pascale Delcomminette
Administratrice générale
WBI
Place Saintelette, 2
1080 Bruxelles



- **Faire un bilan de projet**

Vous devez obligatoirement renvoyer un **bilan** sur le déroulement de votre projet (canaux de diffusion, retombées potentielles, etc.).

Ce bilan doit être joint à la déclaration de créance et aux justificatifs comptables.

Un modèle est téléchargeable via [ce lien](#).

- **Mentionner le soutien de WBA**

Vous devez :

- remplir votre fiche sur le site de WBA et y inclure en le projet en question ;
- mentionner le soutien de WBA sur les éléments promotionnels ;
- fournir à WBA toutes les informations utiles concernant le projet pour la communication ;
- permettre à Wallonie-Bruxelles International et à son agence de promotion de l'architecture à l'international WBA de les utiliser et de les diffuser librement : par les relais internationaux de WBI/WBA, par les partenaires de WBI, par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, etc.
- transmettre à WBA tout article de presse nationale ou internationale traitant du projet.

4. Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

Vous devez envoyer l'ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard 2 mois après la fin de votre évènement. La date exacte figure dans votre arrêté ministériel de subvention que vous recevez en cas de décision positive.

Attention, si vous dépassez cette date ou si le dossier est incomplet, vous risquez de ne pas recevoir la subvention ou de devoir la rembourser.



Contact

Wallonie-Bruxelles Architectures



Place Saintelette, 2
B - 1080 Bruxelles



culture@wbi.be

